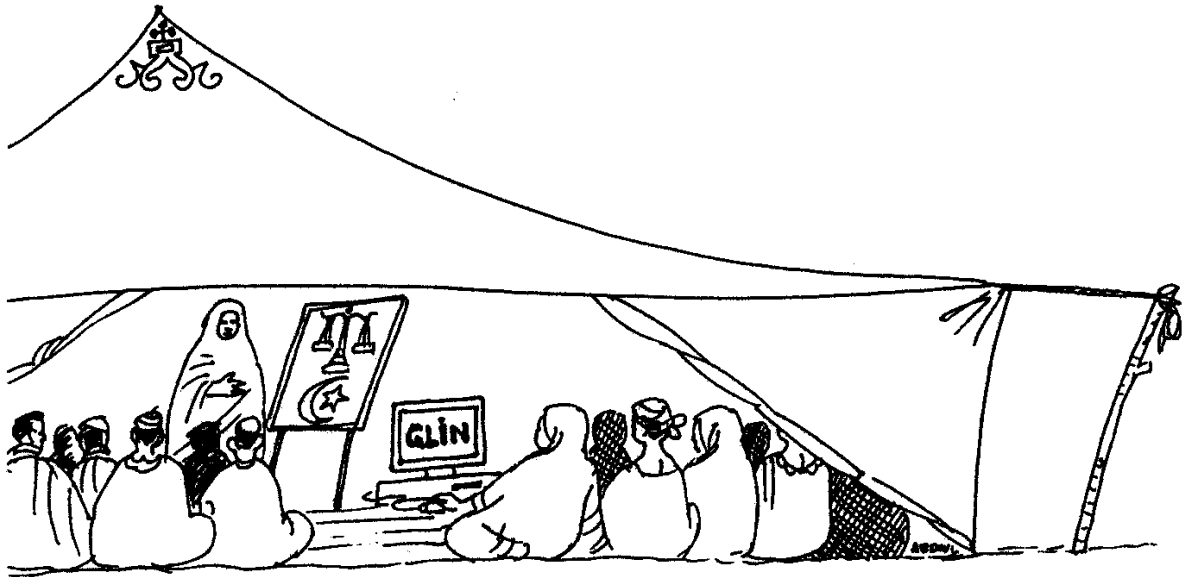


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE  
MAURITANIE  
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET SYNERGIE  
CCD/CBD

# GLIN – MAURITANIE, L'information juridique en ligne : transparence et développement



Lakhsara Mint Dié

Novembre 2001

[Lakhsara@mindspring.com](mailto:Lakhsara@mindspring.com)

[Lakhsara@bits.mr](mailto:Lakhsara@bits.mr)

<http://www.loc.gov/glin>

MDRE



## **SOMMAIRE**

<i>Preamble</i> .....	2
<i>Résumé &amp; conclusions</i> .....	3
<i>Présentation du glin</i> .....	5
<i>Le Contexte juridique de la Mauritanie</i> .....	7
<i>De la mise en œuvre du glin en Mauritanie</i> .....	9
<i>Conditions et conditionalites pour la Mise en œuvre du glin</i> .....	12
<i>Recommandations pratiques pour la mise en œuvre du glin en Mauritanie</i> .....	14
<i>Liste des personnes consultées</i> .....	17
<i>Documents Consultes</i> .....	18
<i>Annexe I: Proposition de planification</i> .....	19
<i>Annexe II : Gestion opérationnelle</i> .....	25
<i>Annexe III : Existant mauritanien</i> .....	27
<i>Annexe IV: L'importance du travail qu'est l'analyse documentaire</i> .....	29
<i>Annexe V : Avantages et évolution des Nouvelles Technologies en Mauritanie</i>	32
<i>Annexe VI: GLIN teams</i> .....	35
<i>Annexe VII : GLIN Directors</i> .....	36
<i>Annexe VIII: GLIN System Consideration</i> .....	37
<i>Annexe IX : Invitation Dié</i> .....	38

## **P R E A M B U L E**

Ce rapport a été élaboré sur financement de la Coopération Technique Allemande et dans le cadre du travail afférant à l'harmonisation des textes de lois environnementales.

Il a été réalisé sous l'autorité du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, en étroite collaboration avec le Journal Officiel, la Banque Mondiale, et la Librairie du Congrès Américain (fondateur du GLIN).

L'élaboration du présent rapport a permis de démontrer que la mise en œuvre du GLIN (Global Legal Information Network) peut être un outil de développement important et même indispensable pour la Mauritanie. Notamment quant à la réforme des lois ; la mise en œuvre des Conventions de Rio ; la Lutte Contre la Pauvreté ; la Bonne Gouvernance, l'utilisation des Nouvelles Technologies.

**(Global Legal Information Network)**

**<http://www.loc.gov/glin>**

## RESUME & CONCLUSIONS

Le GLIN, dont la Mauritanie est un des pays fondateurs, est un réseau de systèmes juridiques informatisé. A ce jour, il compte 46 membres. C'est un réseau qui sert à archiver et à mettre à la disposition des Etats membres les textes législatifs, c'est à dire les textes originaux ainsi que leurs résumés et références.

Historiquement, les lois mauritaniennes ont beaucoup emprunté au système juridique français. Au fil du temps et des recommandations des bailleurs de fonds de nombreux ajouts ont été apportés ; et ceci pas toujours de façon cohérente. Ce qui a donné une situation où, bien souvent, les lois sont devenues incompatibles entre elles. L'harmonisation et donc la cohérence des textes est devenue une nécessité absolue. Afin de permettre aux citoyens et aux acteurs économiques et sociaux de mieux accéder à la loi ; afin également de parvenir à une application plus rationnelle de la loi. Car telles sont les conditions de base pour la sécurité juridique, facteur décisif pour attirer l'investissement.

La Mauritanie se prête parfaitement à l'instauration d'un projet tel que le GLIN. En effet, le gouvernement s'est résolument engagé sur la voie de la démocratie et de la bonne gouvernance. De même il a défini, de manière déterminée, les nouvelles technologies comme l'une de ses priorités. Tout ceci constitue un terrain favorable pour l'instauration d'un réseau juridique informatisé.

Dans ce cadre, le GLIN peut faciliter la cohérence et l'accès aux textes de lois ; la sauvegarde du patrimoine juridique mauritanien ; l'harmonisation du travail parlementaire ; la participation au projet d'amélioration du système judiciaire. Et ainsi, instaurer un climat de sécurité juridique, facteur attrayant pour les investisseurs (revendications du CSLP) et les partenaires au développement. De plus, ayant ratifié les conventions de Rio, la Mauritanie remplirait les conditions exigées par celles-ci ;

Le financement du GLIN est d'ores et déjà partiellement assuré. La recherche d'un financement additionnel est donc requise.

Pour en garantir une réalisation efficace, un appui est nécessaire au niveau institutionnel, analytique et technique. Une proposition de planification a été élaborée à cet effet.

La mise en œuvre d'un GLIN en Mauritanie contribuerait à :

1. réformer les textes juridiques
2. vulgariser les lois
3. renforcer les capacités institutionnelles et juridiques du pays
4. faciliter le travail des élus
5. améliorer les conditions cadre d'investissement (Guichet Unique)
6. améliorer la gestion des ressources naturelles.
7. contribuer à la Bonne Gouvernance et au programme de modernisation de l'Etat
8. participer à la visibilité de la Mauritanie sur Internet

A eux seuls, les points 1, 2 et 6 sont suffisants pour recommander fortement au projet d'Appui à la Synergie et à la Mise en Œuvre des Conventions pour la Biodiversité et la Lutte Contre la Désertification (Projet GTZ-CCD/CBD) d'appuyer la mise en œuvre du GLIN.

## PRESENTATION DU GLIN

Le GLIN (Global Legal Information Network) est, comme son nom l'indique en anglais, un réseau de systèmes juridiques informatisé.

### Objectifs

Le GLIN est un instrument qui a été créé pour rendre service aux professionnels du secteur juridique. C'est un réseau spécialisé en matière de droit, qui sert principalement à archiver et à mettre à la disposition des Etats membres les textes législatifs. Chaque pays membres du GLIN a accès aux lois de chacun des autres pays associés, permettant par-là, des études et des recherches juridiques comparatives basées sur une méthode commune à tous.

Dans un contexte de mondialisation, il favorise la compréhension des différentes cultures juridiques ; il contribue à l'étude comparée des systèmes juridiques dans et entre les pays membres ; il permet d'accéder à des systèmes juridiques efficaces et avancés. En un mot, il peut offrir une série de modèles juridiques adaptés, pour le développement.

### Structure

La base de données du GLIN est constituée de :

1. Textes originaux (et dans la langue d'origine) tels que la constitution, les codes, les procédures, les décrets, les arrêtés, les statuts, les décisions de justice, les statistiques liées au droit, les débats parlementaires etc.
2. Résumés des textes de lois (en anglais et en langues optionnelles)
3. références des lois (en anglais et en langues optionnelles)
4. Thésaurus (en anglais et en langues optionnelles )

L'utilisation de documents originaux est obligatoire pour garantir la fiabilité, la sécurité et l'authenticité des informations introduites dans le GLIN. La NASA, est chargée d'apporter une aide en matière de traitement et (surtout) de protection de la transmission des données. A l'heure actuelle, toute personne peut accéder librement aux **résumés** et aux **références** des lois, par le biais d'Internet ; mais les **textes proprement dits** ne sont accessibles qu'aux membres personnellement.

### Historique

L'idée du GLIN n'est pas récente, puisqu'elle date, en effet, des années cinquante. Mais il a fallu l'avènement des nouvelles technologies de l'information pour permettre à cet important concept de se concrétiser. Ce réseau, dont la Mauritanie est un membre fondateur, a été créé par la Librairie Juridique de la Bibliothèque des Congrès des Etats-Unis. Il s'agit d'une union de pays de différents continents (Amérique, Asie, Afrique et Europe), qui s'engagent à envoyer leurs données juridiques dans un serveur temporaire de la Librairie du Congrès à Washington D.C.

### Financement

Lakhsara Mint Dié  
Projet Synergie CCD-CBD / Communication  
Novembre 2001

Le GLIN est une entité à but non lucratif. Diverses institutions telles que la NASA, la Banque Mondiale et la Inter-American Development Bank ont participé au développement graduel du projet GIIN.

**Projets**

Les pays membres du GLIN, actuellement au nombre de quarante six, ont l'opportunité de participer et de partager leurs propres expériences, pour le développement de ce projet de long terme.

Dans une étape ultérieure, il est prévu de permettre l'accès du grand public aux textes de lois, et non uniquement aux résumés et aux références, comme c'est le cas actuellement. Bien plus, l'ouverture à toutes les langues est également envisagée grâce à un nouveau logiciel plus performant (XML) qui est à l'étude en ce moment.

## LE CONTEXTE JURIDIQUE DE LA MAURITANIE

### Nécessité d'harmonisation des lois

Historiquement, les lois mauritaniennes ont beaucoup emprunté au système juridique français. Au fil du temps et également des recommandations des bailleurs de fonds, de nombreux ajouts ont été apportés, pas toujours de façon cohérente. Ce qui a donné une situation où, bien souvent, les lois sont devenues incompatibles entre elles.

### L'accès à l'information juridique

A ce jour, en Mauritanie, l'accès des citoyens intéressés aux textes et aux informations reste limité. Et ce, malgré les efforts de l'Etat. De nombreuses raisons expliquent une telle situation. Notamment l'accès réduit, voire inexistant du public, au journal officiel mauritanien. C'est seulement depuis 1996 que la publication du JOURNAL OFFICIEL a commencé à se faire sous forme électronique. Et encore, de façon discontinue, même si aujourd'hui les numéros de 1996 à 2001 se trouvent sur disquette. En effet, de 1959 à 1989, soit pendant quarante ans, le journal officiel était imprimé à Toulouse. C'est seulement depuis juin 1991 que la publication se fait à Nouakchott, deux fois par mois.

**La faiblesse de la diffusion des informations relatives aux lois ; la difficulté pour les usagers d'accéder au journal officiel ; une certaine incohérence du système juridique ; tout ceci a créé un sentiment de risque, voire même d'insécurité juridique, néfaste pour l'investissement et la croissance économique et donc pour le développement.**

### Garantie juridique et investissements

Il faut en effet souligner avec force que, tant qu'il y a le moindre risque juridique, les investissements restent méfiants. Ils sont alors soit absents, soit à très court terme.

Prenons l'exemple de l'environnement : La lutte contre la désertification et pour la bio-diversité ne peut se faire qu'en gérant les ressources naturelles à long terme. Ainsi le reboisement, la protection des zones humides (tamourts), etc. ne peuvent intervenir que sur une longue période. Ils requièrent alors des investissements de longue durée, qui eux-mêmes exigent une sécurité juridique.

Citons un autre exemple, toujours dans le domaine de l'environnement : le défrichement d'une forêt pour vendre du charbon ne demande presque aucun investissement et il s'agit d'une activité rentable à court terme. Par contre, les investissements nécessaires au reboisement, dans le but de produire du charbon, ne sont possibles qu'à long terme et exigent une sécurité juridique au niveau du code domaniale, du code forestier (droit de coupe et de droit de vente). La raison pour laquelle les paysans hésitent

souvent à reboiser leurs terres marginales réside dans cette insécurité juridique.

On voit donc que la sécurité juridique n'est pas un vain concept. Il s'agit bien au contraire de la possibilité pour les différents acteurs économiques et sociaux, mais aussi pour chaque citoyen, de pouvoir accéder effectivement à la loi ; de bien la comprendre et par conséquent, de connaître ses droits et ses devoirs.

**Plus de cohérence dans les textes ; meilleure accessibilité du citoyen et des acteurs économiques et sociaux à la loi ; application plus rationnelle de celle-ci ; telles sont les conditions de base pour la sécurité juridique, facteur décisif pour attirer l'investissement.**

## DE LA MISE EN ŒUVRE DU GLIN EN MAURITANIE

Le GLIN est un instrument dont les potentialités restent à ce jour largement sous-exploitées. Pourquoi ? Observons l'exemple de la Mauritanie dont l'orientation depuis quelques années requiert incontestablement une mise en œuvre plus approfondie et plus vaste des services potentiels offerts par le GLIN.

### Harmonisation des lois

La première utilité du GLIN pour la Mauritanie serait de réaliser de façon rationnelle, c'est à dire efficacement et rapidement, une revue de toutes les lois actuellement en vigueur. Les avantages d'une telle démarche sont multiples :

- Eliminer les contradictions existant entre les différents textes
- Supprimer toutes les redondances accumulées au fil du temps
- Rendre aisé l'accès aux textes épars sur un thème spécifique
- Faciliter par ailleurs la comparaison avec les textes similaires d'autres pays

L'objectif principal est donc ici d'aboutir à une harmonisation des textes, à savoir :

- D'une part, l'harmonisation entre les différents textes de lois en vigueur afférant à un thème particulier. Par exemple, l'exploitation du pétrole (de la prospection à la commercialisation) fera appel à plusieurs lois (code minier, code de l'eau, loi cadre environnementale, etc.). Il est impératif de s'assurer, pour des raisons de crédibilité évidentes, de l'absence de contradictions entre ces différents textes.
- D'autre part, dans le contexte de la Mauritanie l'accent doit être mis sur une harmonisation entre les textes hérités du droit français, de la charia, des coutumes, mais aussi des conventions internationales ratifiées (donc juridiquement contraignantes).

Une telle revue peut aisément exister grâce à l'élaboration d'un thésaurus comprenant impérativement la création des résumés ainsi que la définition claire des mots clefs.

**Il va de soi que, de nos jours, un travail de l'ampleur de celui exposé ci-dessus ne peut se réaliser qu'avec le support d'un instrument électronique polyvalent tel que le GLIN.**

**Lisibilité du Corpus  
Juris  
(accès aux lois)**

La politique actuelle de la Mauritanie va incontestablement dans le sens de la bonne gouvernance. Celle-ci repose sur l'Etat de droit pour lequel un accès aisé aux textes juridiques et donc la transparence de ceux-ci est une condition sine qua non.

De nos jours les relations entre les individus, les organisations, la société etc. sont de plus en plus complexes. Une des conditions du développement est que chaque citoyen connaisse ses droits et ses devoirs et dispose d'indications précises lui permettant de savoir où s'arrête sa liberté et où commence celle d'autrui. Les mêmes exigences s'appliquent aux relations économiques et commerciales.

Dans ce cadre il faut se féliciter de la volonté de l'Etat mauritanien d'exploiter les nouvelles technologies (voir «Avantages et évolution des nouvelles technologies en Mauritanie») comme instrument de développement. Il s'agit là de l'outil par excellence, pour améliorer l'accès du citoyen mauritanien à la législation. En effet, grâce au GLIN, il ne s'agira plus uniquement d'un accès limité à quelques experts. Mais l'éventualité d'un accès de tous induirait un changement important pour le pays par rapport à la situation actuelle. En effet, même si la raison d'être du journal officiel est de diffuser les lois au sein du public, une telle diffusion reste limitée. Or l'Etat a l'obligation de publier et de diffuser l'ensemble des textes de lois. Si on voit bien où sont les contraintes, les moyens de les dépasser existent.

C'est le grand privilège du GLIN qu'une fois mis en place, chacun pourrait, grâce cet instrument, accéder aux publications tel que le Journal Officiel ; déchargeant ainsi l'Etat d'une lourde obligation aux conséquences financières importantes.

**Parlement et  
patrimoine juridique  
mauritaniens**

L'autre avantage du GLIN et non des moindres, réside dans l'archivage des débats parlementaires (audio-visuels ou écrits). Comme chacun le sait en effet, les débats parlementaires sont d'une importance majeure pour la démocratie. A ce titre, leur archivage est fondamental pour l'élaboration et l'application des lois. Ainsi donc, le GLIN pourrait contribuer à la sauvegarde d'une part du patrimoine culturel mauritanien à travers la mémoire juridique du pays.

De plus, il est évident que le GLIN peut participer de façon décisive au projet gouvernemental d'amélioration du système judiciaire mauritanien.

**Intérêt pour les  
Partenaires au  
développement**

Le GLIN peut être un support idéal dans le domaine de la coopération. Qu'est-ce à dire ? Il est plus facile aux partenaires du développement d'intervenir dans un contexte juridique clair plutôt que dans un contexte juridique qui peut prêter à confusion. Or par exemple, dans de nombreux domaines, les droits et devoirs des services de l'Etat, c'est à dire des services déconcentrés, ne sont pas clarifiés par rapport à ceux des communes, c'est à dire des services décentralisés. Dans ces conditions, les

partenaires au développement peuvent se poser (et se posent) la question de savoir qui est responsable d'un projet et de son suivi. Il pourrait être possible, dans certains cas, de répondre à cette question, par exemple à propos des investissements relatifs aux infrastructures communales ; mais la réponse devient plus compliquée sinon plus confuse s'agissant des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Une telle situation est d'autant plus dommageable que la loi, clairement exprimée, constitue une condition sine qua non pour les projets de développements.

**Intérêt du GLIN  
pour CCD/CBD**

Une illustration des chapitres précédents peut se trouver dans un projet tel que « le projet Synergie CCD/CBD ».

Le Projet d'Appui à la Synergie et à la Mise en Œuvre des Conventions pour la Lutte Contre la Désertification et pour la Biodiversité (CCD/CBD) a été créé afin de remédier aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Parmi ces difficultés, deux se sont révélées être des causes de retard du processus menant à une bonne gestion des ressources naturelles. D'une part, l'incohérence et la contradiction entre de nombreux textes de lois, notamment quant aux compétences respectives des différents acteurs dont notamment les services déconcentrés et décentralisés. D'autre part, la méconnaissance pour ne pas dire l'ignorance de ces textes par ces derniers. Pour la Mauritanie, comme pour le reste du monde, l'environnement est devenu un facteur économique majeur dont la protection ne peut se réaliser qu'à travers une gestion pérenne par les usagers. Le défi pour la Mauritanie est donc de mettre en évidence ce lien entre l'économique et l'écologique ; et surtout d'agir en conséquence au mieux des intérêts des populations concernées. Autrement les conditions cadres ne seraient pas réunies pour attirer des investisseurs nationaux et internationaux. Le projet s'est donné comme objectifs de contribuer à remédier à une telle situation par l'harmonisation des textes touchant à l'environnement et par leur vulgarisation. Ces démarches sont, de plus, exigées par les Conventions de Rio ratifiées par la Mauritanie (CCD en 1995 et CBD en 1996).

**Ainsi donc, les textes juridiques mauritaniens pourraient être très sensiblement améliorés, et la sécurité juridique de la Mauritanie accrue par voie de conséquence.**

## CONDITIONS ET CONDITIONALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GLIN

Après évaluation des besoins de l'Etat, ainsi que des contraintes liées à la mise en œuvre du projet, il apparaît évident que l'harmonisation des textes juridiques et l'accroissement de leur transparence exigent certaines conditions.

La Mauritanie se prête parfaitement à l'instauration d'un projet tel que le GLIN. En effet, le gouvernement s'est résolument engagé sur la voie de la démocratie et de la bonne gouvernance. De même il a défini, de manière déterminée, les nouvelles technologies comme l'une de ses priorités. Tout ceci constitue un terrain favorable pour l'instauration d'un réseau juridique informatisé.

### Les Nouvelles Technologies

L'importance des nouvelles technologies de l'information, dans ce cadre, est évidente (Voir «Avantages et évolution des Nouvelles Technologies en Mauritanie» en annexe). C'est pourquoi, il faut saluer la création d'un Secrétariat d'Etat chargé des nouvelles technologies, dont l'objectif est de renforcer les capacités des populations (principe de subsidiarité).

La stratégie du Secrétariat d'Etat aux Technologies Nouvelles vise, d'ici à 2005, à la réalisation du gouvernement électronique (e-gouvernement). Pour ce faire, il compte investir dans la mise en place d'un large réseau administratif, lequel implique l'accès à l'information juridique. De même, le Secrétariat d'Etat aux technologies nouvelles développe actuellement un « portail mauritanien du développement » (ou « RIM-Gateway ») destiné à offrir des informations diverses sur le pays.

D'ores et déjà, la Mauritanie a reçu de la Banque Mondiale un crédit pour mettre en place un « RIM-Gateway ». Le GLIN pourrait lui fournir les informations juridiques, ce qui faciliterait sa tâche.

Il est bien entendu que le « Gateway » ne saurait remplacer le GLIN qui est une station spécialisée, disposant d'informations juridiques authentiques, sécurisées et remises à jour régulièrement. Il va sans dire, qu'une coopération entre les deux réseaux serait très intéressante et tout à fait bénéfique pour la Mauritanie.

### Structure du GLIN

Dans le contexte mauritanien l'énorme potentiel du GLIN n'est à l'heure actuelle, ni utilisé, ni utilisable. En effet, le GLIN peut être utilisé dans le cadre d'un échange international pour de la recherche ou des études comparatives. Mais il pourrait l'être également pour la réforme système judiciaire prévue par le gouvernement mauritanienne. Ceci si certaines conditions sont remplies ; notamment l'introduction dans le GLIN de l'arabe et du français, à côté de l'anglais (langue de base). Avec l'appui du GLIN à Washington une telle procédure est tout à fait envisageable.

L'élaboration par la Mauritanie de thésaurus en français et en arabe, avec des résumés en français, anglais et arabe reste incontournable. De même que la mise en ligne sur Internet de l'intégralité des textes. (voir en annexe « Importance du travail documentaire »)

Le GLIN actuel utilise le format électronique PDF qui admet le stockage et la recherche de l'information. En effet, ce format permet d'assurer l'authenticité, la fiabilité, la facilité d'accès aux fichiers ainsi qu'une recherche rapide basée sur des mots clefs définis dans le thésaurus (actuellement uniquement en anglais) du GLIN. Ces contraintes seront levées grâce au format XML qui est flexible (intégration de langues comportant les caractères arabes, différents des langues latines), solide et facilement adaptable. Une fois le format XML mis en place, tout le travail effectué auparavant sur PDF sera facilement convertible.

### **L'Etat**

Pour aboutir aux perspectives exposées plus haut, certains préalables devraient être fournis par l'Etat mauritanien :

1. L'accès du public à l'intégralité des textes de lois. Ce qui induit directement la seconde conditionnalité pour le fonctionnement du GLIN dans un esprit de réforme et de vulgarisation, à savoir :
2. La poursuite de la prise en charge du fonctionnement du Journal Officiel et du GLIN par l'Etat en y incluant d'éventuels coûts additionnels de fonctionnement. Les retombées d'un accroissement des investissements, autant nationaux qu'internationaux, eu égard à une amélioration de la sécurité juridique, justifierait largement la prise en charge de l'intégralité du Journal Officiel.

### **Financements**

Les objectifs du GLIN sont ambitieux et importants. Le travail envisagé ne doit pas être le travail d'un projet isolé. Il doit, au contraire, être soutenu par les acteurs de la société et par la communauté des bailleurs de fonds. Chacun sait que la problématique de l'environnement est aujourd'hui incontournable tant pour la Banque Mondiale que pour le BMZ (pour ne citer que deux institutions) et ceci, en particulier, dans le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté. C'est ainsi qu'il est prévu que tous les projets de la Banque Mondiale et de la GTZ prendront part au processus d'harmonisation des textes.

Dans cet esprit la Banque Mondiale a déjà accordé un appui au Journal Officiel qui était la composante juridique de l'Appui au Secteur Privé (Crédit 2703-MAU). Il serait intéressant pour le pays de pouvoir bénéficier, d'une aide supplémentaire de la part de cette institution, voire d'autres bailleurs de fonds, pour développer le GLIN. Il est nécessaire d'étudier de quelle manière le projet CCD/CBD peut appuyer une telle démarche.

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GLIN EN MAURITANIE

Si les conditions cadres requises sont adoptées, il est possible d'affirmer que la mise en œuvre d'un GLIN en Mauritanie, serait l'un des piliers pour l'amélioration de la sécurité juridique du pays. En effet, le GLIN contribuerait à :

1. réformer les textes juridiques
2. vulgariser les lois
3. renforcer les capacités institutionnelles et juridiques du pays
4. faciliter le travail des élus
5. améliorer les conditions cadre d'investissement (Guichet Unique)
6. améliorer la gestion des ressources naturelles.
7. contribuer à la Bonne Gouvernance et au programme de modernisation de l'Etat
8. participer à la visibilité de la Mauritanie sur Internet

A eux seuls, les points 1, 2 et 6 seraient suffisants pour recommander fortement au projet d'Appui à la Synergie et à la Mise en Œuvre des Conventions pour la Biodiversité et la Lutte Contre la Désertification (Projet CCD/CBD) d'appuyer la mise en œuvre du GLIN.

Pour en garantir une réalisation efficace un appui est nécessaire au niveau institutionnel, analytique et technique (voir « Existant mauritanien » en annexe).

### Appui institutionnel

Il faudra tout d'abord renforcer les ressources humaines du Journal Officiel afin qu'il puisse exécuter le plus efficacement afin qu'il puisse mettre en œuvre et gérer de cet instrument nouveau. Il va de soi que l'introduction d'un tel instrument nécessite des profils et des capacités en personnel qui diffèrent du travail d'un Journal Officiel traditionnel. Ce qui implique bien entendu une réforme de l'organisation interne. Sans oublier que la mise en œuvre de GLIN nécessite un financement dépassant le budget de fonctionnement du Journal Officiel. (voir « proposition de planification » en annexe)

### Software

Le fonctionnement du GLIN requiert analyse et indexation des textes ; définition des mots clef ; élaboration de résumés en Anglais, français et Arabe ; la création d'un thésaurus en français et d'un thésaurus en Arabe. D'ores et déjà le format PDF est largement suffisant pour le fonctionnement intégral en français et en anglais ; ainsi que pour l'exploitation des textes en

arabe, à condition qu'ils soient « scannérisés ». L'adoption du format XML, si elle intervient, permettra l'introduction des caractères arabes, aussi bien pour le thésaurus que pour les résumés. Il faut souligner que l'élaboration d'un thésaurus en arabe pourrait être simplifiée par une éventuelle coopération avec le Kuweit qui lui a déjà entamé un travail dans ce domaine. Cela sera d'autant plus avantageux que le contexte religieux et les normes éthiques des deux sociétés sont similaires.

A titre d'information un GLIN mauritanien qui déciderait de créer une version française (non existante actuellement) du thésaurus du GLIN central, obtiendrait de ce dernier (c'est son engagement) une version électronique de son thésaurus à convertir en un format de deux colonnes avec, de part et d'autre, les termes en français et en anglais.

Ce travail une fois accompli devra être transféré sur CD-ROM et envoyé au GLIN central.

Il faut souligner qu'avant la fin du mois de novembre, chaque pays membre doit présenter par écrit son système juridique au GLIN central.

#### Hardware

Il est fondamental d'être conscient de l'envergure des étapes du travail technique que nécessite la mise en place du GLIN, à savoir :

- La récupération et la sauvegarde des données du Journal Officiel sur support électronique
- La « scannérisation » et la saisie des textes ; et le contrôle de leur conformité, sous la responsabilité du Directeur de la Législation et du Directeur de la Traduction
- La conversion des textes au format PDF (et plus tard au format XML)
- Le transfert des données vers le serveur du GLIN central
- La sécurisation des données sur CD Rom et leur transmission au GLIN central
- L'actualisation par e-mail ou par connexion du serveur GLIN-mauritanie, via une ligne spécialisée, vers le GLIN-central à Washington.

Pour effectuer un tel travail, il est nécessaire de compléter le matériel existant au Journal Officiel et de veiller au bon fonctionnement de son réseau informatique interne.

Par ailleurs, le GLIN devra être relié à une ligne spécialisée de 64 Kbps (voir « gestion opérationnelle » en annexe). A l'heure actuelle l'abonnement à une telle ligne coûterait 300.000 UM par mois ainsi qu'une taxe de raccordement de 150 000 UM. Eu égard à l'importance des sommes à investir, il semble préférable d'examiner la possibilité d'une liaison avec un serveur appartenant à l'Etat (s'il existe) ou d'obtenir des facilités propres au GLIN- mauritanie.

**Vulgarisation des  
textes**

L'étape cruciale de la vulgarisation des textes ne pourra intervenir que lorsque la mise en œuvre du GLIN aura été réalisée, aux conditions citées plus haut.

Cette étape consistera à choisir tout d'abord les intermédiaires (fonctionnaires de l'Etat et citoyens de la société civile) concernés et intéressés par les textes de loi et ayant la capacité de communiquer et de vulgariser ces textes en ciblant la tranche de population concernée par ces informations.

Sans que cette liste soit exhaustive il s'agira de :

- Elus (Parlementaires, Sénateurs, Maires, Conseillers Communaux)
- Juges, Fonctionnaires
- ONG, OSP
- Investisseurs privés
- Partenaires au Développement
- Imams et Autorités Morales
- Propriétaire de cybercafés.

Ces personnalités une fois identifiées devront être formées à l'utilisation du GLIN moyennant Internet. Parallèlement, une campagne médiatique devra être entreprise pour expliquer l'existence du GLIN, son rôle et son importance et sa fonction.

## **LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES**

Dr H.W. Wabnitz (World Bank)

Dr D. F. Thies (Projet Synergie CCD/CBD)

Dr Janice Hyde (Program Officer, The Law Library of Congress)

Dr R. Medina (GLIN Director, United States, Library of Congress)

Professor Steven D. Jamar (Professor of Law, Washington D.C)

Hervé Gogo (LL.M / Francfort / Consultant Juridique)

Cheikh Ahmedou Ould Cheikh (Informaticien)

Ab. Jaime Nogales Torres (Président CESC, GLIN Ecuador)

**DOCUMENTS CONSULTÉS**

- Global Legal Information Network ; CHARTER Law Library of Congress ; Juillet 2001
- Norwegian Trust Fund (NTF1) Proposal ; World Bank Group; NTF-RIM-TFT., Sept 2001
- Summary of Revisions to the Glin Bylaws; juillet 1999
- Procedures for Election of Executif Councillors and Board of Trustees ; GLIN
- GLIN and the Global Gateway; Ideal Synergie Word Bank November 2000
- Financing Request Word Bank; Draft; Mai 2000
- Lettre ; Hans Werner Wabnitz Septembre 2000
- Projet d'Ouverture de la Station Glin Mali
- NOTE ; environnement RIM ;Sept 2001
- Abuja Conference on Law in Africa a success; some thought; HWW Draft Avril 2001
- Development Gateway Frequently Asked Questions Juin 2001
- Land Law Reform: RDI program Component; Process and Prospect in Land Law reform's China Program; Juin 2001
- Opération de Sauvegarde de la Mauritanie HWW Octobre 2001
- Cadre stratégique de la Réduction de la Pauvreté - Groupe thématique 12 ; NTIC
- Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication Président Mahfoud Ould Brahim ; Rapporteur : Fatimetou Mint Med Saleck ; juin 200.
- SETN ; Ebauche de la Stratégie. Juillet 2001

**ANNEXE I: PROPOSITION DE  
PLANIFICATION**

1

<b>But du Projet: Mise en œuvre du GLIN afin de faciliter l'harmonisation des textes et leur vulgarisation (Une Initiative du TFT - Proposition de Planification)</b>					
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Conditions</b>
Mise en œuvre du GLIN afin de faciliter l'harmonisation des textes et leur vulgarisation		J.O.		Nombre de recherches auprès du GLIN Mauritanien. Nombre de recherche par des investisseurs privée	Garantie de l'Etat d'ouverture du GLIN en incluant l'intégralité des textes
<b>Appui Institutionnel</b>					
Renforcement des Ressources Humaines	Elaboration du profil du personnel à la mise en œuvre du GLIN		CCD/CBD & BM		
	Analyse du personnel du JO	J.O			
	Evaluation comparative entre profil exigé et personnel du JO existant	Directeurs différents	CCD/CBD & BM & GLIN Washington		
	Elaboration du profil manquant dans le JO	Directeurs différents	CCD/CBD & BM & GLIN Washington		
	Formation du personnel du JO existant pour tâches spécifiques	GLIN Washington	CCD/CBD & BM		
	Recrutement du personnel supplémentaire en cas de besoin				
	Répartition des tâches et organisation du système de travail	J.O.		Travail fonctionnel	
	Graver les données sur CD-ROM et transmettre au GLIN et actualisation transférée par E-mail ou connexions serveur GLIN Mauritanien Via ligne spécialisée vers GLIN centrale (USA)	J.O.		Données publiées au GLIN	
Recherche de financement	Elaboration du Budget		CCD/CBD & BM		
	Personnel Permanent + Fonctionnement + Formation + Matériel		CCD/CBD & BM		
	Elaboration de requête de projet ciblé sur les bailleurs de fonds susceptibles de soutenir l'Initiative du TFT		CCD/CBD & BM		

2

<b>But du Projet: Mise en œuvre du GLIN afin de faciliter l'harmonisation des textes et leur vulgarisation (Une Initiative du TFT - Proposition de Planification)</b>					
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Conditions</b>
<b>S o f t w a r e</b>					
Présentation du système juridique Mauritanien		J.O.	CCD/CBD	Rapport	
Elaboration analytique du programme des données (Software)	Analyse indexation (choix et définition des mots clefs)	Directeur Juridique	Expert en droit		
	Elaboration des résumés en Français, Arabe et Anglais	Dir. Jur. & Trad.		Résumés	
	Création / conception d'un thesaurus Français	Dir. Jur. & Trad.		Thesaurus	
	Création / conception d'un thesaurus Arabe	Dir. Jur. & Trad.	Coopération avec le Koweït	Thesaurus	

3

<b>But du Projet: Mise en œuvre du GLIN afin de faciliter l'harmonisation des textes et leur vulgarisation (Une Initiative du TFT - Proposition de Planification)</b>					
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Conditions</b>
<b>Hardware</b>					
Traitement technique des données	Récupération et sauvegarde des données du JO déjà existant sur support électronique		CCD/CBD		
	Scannerisation et saisie des textes		Env. CCD/CBD	CD ROM	
	Contrôle de conformité	Directeur de législation	Directeur Législation et Directeur de la Traduction		
	Transformation en PDF et XML		Env. CCD/CBD		
	Transfert des données vers le serveur du GLIN			Données publiées au GLIN	
	Graver les données sur CD-Rom et transmettre au GLIN et actualisation transférée par E-mail ou connections serveur GLIN Mauritanien Via ligne spécialisée vers Centrale GLIN (USA)	J.O.		Données publiées au GLIN	
<b>Soutien logistique</b>					
	Mise en œuvre de l'infrastructure utile				
	Achat de graveur lecteur ZIP Achat de logiciel de reconnaissance de caractère Autres				
	Réparation et mise en marche du réseau local				

4

<b>But du Projet: Mise en œuvre du GLIN afin de faciliter l'harmonisation des textes et leur vulgarisation (Une Initiative du TFT - Proposition de Planification)</b>					
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Conditions</b>
<b>Vulgarisation des Textes</b>					
Communication	Vulgarisation des textes				
	Choix d'intermédiaires et de concernés intéressés par les textes -Juge -fonctionnaire -maire -ONG -OSP -Imam .....		CCD/CBD & BM		
	Formation des intermédiaires dans un « cyber café »		CCD/CBD & BM		
	Médiatisation de l'existence du GLIN		CCD/CBD & BM		

5

6

	2001			2002			2003			2004					
Mise en œuvre du GLIN afin de faciliter l'harmonisation des textes et leur vulgarisation															
<b>Appui Institutionnel</b>															
Renforcement des Ressources Humaines															
Recherche de financement															
<b>Software</b>															
Présentation du système juridique Mauritanien															
Elaboration analytique du programme des données (Soft Ware)															
<b>Hardware</b>															
Traitement technique des données															
Soutien logistique															
<b>Vulgarisation des Textes</b>															
Communication															

**ANNEXE II : GESTION OPERATIONNELLE**

## **Gestion opérationnelle**

En tout et pour tout, l'achat de matériel informatique et le câblage d'une station GLIN revient à environ 10.000 dollars. Dans le cas de la Mauritanie deux stations sont actuellement nécessaires. Suivant le nombre de textes à traiter, il faudra peut-être acquérir un ordinateur supplémentaire pour l'archivage et aménager des locaux. Le nombre d'ordinateurs « périphériques » auquel chaque utilisateur aurait accès, dépend des besoins du pays et pourrait par exemple être financé dans le cadre d'une composante juridique. La formation recommandée : un stage de formation d'une semaine pour le technicien et de deux semaines pour le juriste. Cette formation aura lieu à la Bibliothèque Juridique du Congrès à Washington au cours du mois de février de l'an 2002 pendant laquelle les participants apprendront les principes et le fonctionnement du système, ainsi que la façon de rédiger la note d'analyse documentaire. Les participants devront avoir des connaissances de base en informatique et devront parler anglais couramment. La Bibliothèque juridique du Congrès financera les dépenses de formation, mais les participants auront besoin d'un financement supplémentaire pour couvrir les frais de voyage et leurs dépenses quotidiennes. Pour assurer le fonctionnement du système, il faut au minimum un juriste et un technicien. Le juriste doit avoir une expérience et une autorité suffisante pour authentifier les textes archivés. Le technicien doit avoir une assez bonne connaissance de l'informatique. Tous les deux doivent impérativement parler anglais. Il est fortement recommandé de prévoir du personnel d'appui. Il ne s'agit pas forcément d'un personnel supplémentaire dans la mesure où il doit déjà exister du personnel exerçant des fonctions similaires.

Chaque pays membres est tenu de connecter sa station GLIN par ses propres moyens sur Internet par une connexion équivalente avec une vitesse minimum recommandée de 64 (soixante quatre) Kbps avec la possibilité d'une future augmentation de cette vitesse.

## **ANNEXE III : EXISTANT MAURITANIEN**

## Existant mauritanien

Le matériel dont le GLIN mauritanien dispose aujourd'hui est le suivant :

4 ordinateurs « DELL OPTIPLEX 5400, dont un au service du Directeur du GLIN, qui a une particularité, celle d'être lié au centre Internet de l'établissement et qui est un réseau local. Il faut souligner que ce réseau a un câble défectueux d'où une mauvaise connexion entre les ordinateurs et le réseau lui-même. Le deuxième ordinateur est mis au service du Secrétaire particulier, avec imprimante. Les deux postes chargés de recherche sont équipés des deux ordinateurs (Dell Optiplex 5400 GMT).

Une formation sur une base de donnée TEXTTO a eu lieu en 1996.

Actuellement, le système de recherche fonctionne de la façon suivante : Toute personne ayant besoin d'une loi doit se présenter avec les informations dont elle dispose au niveau de la recherche et une fois les références obtenues, la personne va chez l'archiviste qui lui procure le document juridique requis.

Depuis 1988-89 le journal Officiel mauritanien est publié deux fois par mois. De 1959 jusqu'en 1989, les textes étaient envoyés sous forme de deux numéros « Journal Officiel » et publiés à Toulouse puis renvoyés à Nouakchott. De juin 1991 à nos jours, la publication du « Journal Officiel » s'est faite, deux fois par mois, sur place. De 1996 à l'an 2000, la publication a commencé à se faire sous forme électronique, mais avec discontinuité. Les numéros du « Journal Officiel » de 1996 à 2001 se trouvent sur disquette.

Le projet Synergie CCD/CBD a financé une unité d'archivage avec un logiciel capable de traiter l'Arabe, un logiciel Antivirus actualisé, un ordinateur, un scanner avec option bac d'alimentation automatique. Sont prévus : un graveur, et Acrobat Writer 5.0 ainsi qu'un logiciel de création de page Web. Le projet a aussi financé une formation pour l'utilisation pour l'utilisation de tout ce matériel. D'autres formations sont prévues tel que la création de documents PDF avec Acrobat Writer.

L'un des problèmes majeurs qui se pose aujourd'hui est celui de l'archivage actuel, qui risque de disparaître totalement pour la simple raison que l'un des ordinateurs est défaillant puisque atteint d'un virus. Il y a donc lieu d'agir rapidement. L'autre problème est celui des mots-clefs : l'absence d'un thésaurus proprement dit. Il semble qu'il n'y a pas encore de consensus sur les principes du choix des mots-clefs. Le GLIN est certainement la solution la plus radicale et la plus efficace pour remédier à cela.

Une tentative de création d'un site Web s'est avérée très positive ; Tout ce qui relève des textes de l'année 2000 est accessible électroniquement sur ce site.

**ANNEXE IV: L'IMPORTANCE DU  
TRAVAIL QU'EST L'ANALYSE  
DOCUMENTAIRE**

## **L'importance du travail qu'est l'analyse documentaire**

L'un des critères de base pour la mise en marche de la Station GLIN mauritanienne dépend totalement de la prise de conscience de l'intérêt et de l'importance qui doit être accordée au travail documentaire à faire et donc de la qualité des personnes à former. Il est important de comprendre ce que représente le travail derrière un Thesaurus, un résumé et une indexation (choix des mots clefs), en fin de compte ce qu'on appelle l'analyse documentaire.

L'analyse documentaire vise à représenter le contenu du document sous une forme différente ou simplifiée de sa forme originelle afin d'en faciliter la consultation dans un stade ultérieur, le document primaire étant trop long et trop complexe. C'est un travail intellectuel plus ou moins compliqué qui a pour mission de donner naissance à un sous document, le document secondaire. La première méthode utilisée est le résumé. La méthode la plus utilisée est l'indexation (choix des mots-clefs) qui est une opération destinée à permettre une recherche efficace des informations et qui consiste à décrire et à caractériser des concepts contenus dans un document, à l'aide de représentations, après les avoir extrait par une analyse. Ces mots-clés sont des descripteurs, des termes du thésaurus, des termes autorisés à l'exception de tout autre. Ceux-ci peuvent être formés d'un seul mot ou d'une notion. Là aussi, certaines règles s'imposent, l'analyse de texte se fait obligatoirement au préalable.

Le résumé est une condensation qui consiste à réduire les textes, à en extraire les informations principales, de façon à produire un résumé utilisable par les usagers. Derrière tout résumé se cache une technique qu'il faut absolument respecter, d'où l'importance, pour le GLIN, de la présence aussi bien d'un documentaliste que d'un juriste lors du travail documentaire.

Il existe plusieurs types de résumés :

- résumé titre
- résumé signalétique (10 à 30 mots, matières traitées, grandes divisions de document, idées clefs)
- résumé indicatif (un peu plus détaillé, 50 à 200 mots, disciplines, parties)
- résumé informatif (sommaire de 100 à 300 mots)
- abstraction (parties du document, plus de 300 mots)
- digest (réduction à 50% de l'original, plus de 300 mots)

Dans le cadre du GLIN, le résumé le plus approprié naviguera entre le signalétique, l'indicatif et l'informatif. A noter que quel que soit le résumé choisi, il y a des règles à respecter (courtes phrases, forme active, pas

d'abréviation, ou de reprise de titre, utilisation de la 3eme personne etc.) D'où l'importance de respecter le profil conseillé pour la formation des futurs acteurs de la Station GLIN-Mauritanie.

Le thésaurus est un dictionnaire de mots ou expressions, dont l'élaboration demande des techniques particulièrement strictes, et ne peut donc être élaboré par un documentaliste (informatiste) professionnel et que l'on peut développer selon ses besoins. Il s'applique à un domaine particulier de la connaissance. Il permet d'écarter les accidents du langage naturel (synonymies et polysémies). La mise en place de termes préférentiels (mots-clefs) permet d'éviter la multiplication des mots à l'indexation, en rassemblant sous un même descripteur des notions voisines. C'est un répertoire alphabétique de termes normalisés pour l'analyse ou le classement de documents. Le thésaurus du GLIN est petit mais il est modifiable selon les besoins. Le thésaurus GLIN divise tout ce qui a trait aux lois en 1000 catégories. Cet outil est indispensable dans la mesure où il facilite énormément la recherche de documents juridiques. Pour ce qui est du thésaurus en français, jusqu'à présent n'en a été créé aucun. Il sera intéressant pour Le GLIN mauritanien de penser, non seulement à la création d'un thésaurus en français mais aussi en arabe. Le Koweït ( qui est membre du GLIN) pourrait éventuellement être d'une grande aide, vu qu'il est en train d'en élaborer un en arabe. Dans ce cas, il sera peut être utile que le GLIN mauritanien fasse les démarches nécessaires en vue d'une coopération avec ces derniers. ([glinkt@moj.gov.kw](mailto:glinkt@moj.gov.kw)) Cela s'avèrera nécessaire un jour ou l'autre, dans le cas particulier de la Mauritanie, si les notions de traditions et de Charia sont prises en compte.

**ANNEXE V : AVANTAGES ET  
EVOLUTION DES NOUVELLES  
TECHNOLOGIES EN MAURITANIE**

## **Avantages et évolution des Nouvelles Technologies en Mauritanie**

La Mauritanie se prête bien à l'instauration d'un projet tel que celui du GLIN parce que le Gouvernement s'est engagé résolument à faire des Nouvelles Technologies une des priorités de sa politique tandis que l'informatique et l'Internet évoluent de manière très rapide. On peut considérer que l'histoire de l'Internet commence déjà en 1975 lors de la création de la Direction de l'Informatique au Ministère des Finances. Quinze ans plus tard est mis en place un organe de réflexion sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et c'est au milieu des années 80, que les premiers PC font leur apparition. En 1998, un Centre Internet est créé pour promouvoir son utilisation au sein de l'Administration. En 2001, c'est la création du Secrétariat d'Etat des Technologies Nouvelles.

L'évolution d'Internet est impressionnante. Tandis que la vulgarisation désormais organisée des applications des nouvelles technologies bat son plein, apparaissent des dizaines de cybercafés au profit d'un nombre d'internautes en croissance annuelle exponentielle. On est passé quasiment de zéro internaute en 1998 à plus de 30.000 internautes aujourd'hui et à plusieurs centaines de sites Web sur le domaine mauritanien.**.mr** sans compter tous ceux qui sont ailleurs (**.com** et **.org** etc.) Pendant ce temps, l'infrastructure dans ce domaine est en pleine effervescence avec, par exemple des projet tels que le futur technopôle de Nouakchott, la connexion sur câble sous-marin *AfricaOne* de plusieurs dizaines de GB/s au lieu des 3 MB/s actuels, etc. Internet s'installe dans toutes les capitales du pays, etc. La Stratégie du SETN a aussi des objectifs, tels que le développement de l'Accès Universel ou la réalisation d'un gouvernement électronique (ou *e-gouvernement*) en 2005. Il compte investir dans la mise en place d'un large réseau administratif (qui nécessite l'accès à l'information juridique). Enfin citons aussi que le SETN développe actuellement un portail Internet et un réseau sophistiqué destiné à un maximum d'accessibilité sur tous les aspects de la Mauritanie, aspect économiques et juridiques compris (qui ouvrira en particulier sur le « Portail Mauritanien du Développement » ou RIM-Gateway financé par la Banque Mondiale). Tout ceci constitue un environnement favorable à l'exploitation du GLIN en Mauritanie d'autant plus que le Cadre Stratégique de développement des Technologies Nouvelles élaboré par le Secrétariat d'Etat aux Technologies Nouvelles l'est aussi. En effet, ce dernier est plus qu'incitatif quand on sait que le GLIN s'insère directement et parfaitement dans trois de ses sept axes prioritaires adoptés qui sont :

- le deuxième axe ou celui de « la modernisation de l'Etat »
- le cinquième axe ou celui de « la visibilité de la Mauritanie sur le Web »

- le sixième axe ou celui du «renforcement des capacités institutionnelles et juridiques » du pays.

Ainsi, la mise en œuvre du GLIN s'insère parfaitement dans le cadre des programmes du Gouvernement et permettra au SETN de réaliser un certain nombre de ses objectifs.

## **ANNEXE VI: GLIN TEAMS**

## **ANNEXE VII : GLIN DIRECTORS**

**ANNEXE VIII: GLIN SYSTEM  
CONSIDERATION**

## **ANNEXE IX : INVITATION DIE**